Agence de Services
et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2019/09/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service du fonctionnement et de la comptabilité sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LE BRIS en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : chef du service du fonctionnement et de la comptabilité
Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël GOLDSCHMIT**, chef du service du fonctionnement et de la comptabilité, pour les actes suivants :

- l'ensemble des documents relatifs au service dont il est chargé y compris les validations de logiciels et progiciels concernant son service à l'exclusion des titres exécutoires, des oppositions à des tiers, des saisies de créance simplifiée et des courriers engageant directement ma responsabilité,

- les demandes de versement de décaissement concernant son service.

M. Raphaël GOLDSCHMIT a reçu, par actes séparés, pouvoir de signer les chèques et virements bancaires.

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 02 49

www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

M. Raphaël GOLDSCHMIT est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

En mon absence et en l'absence de M. Arnaud SALVI, M. Raphaël GOLDSCHMIT est autorisé à signer les correspondances, notes d'observation ou de rejet posant une question de principe, qui concernent son service.

Article 2 : secteur du fonctionnement
Délégation de signature est donnée à **M. Dimitri BEGOUT**, chef du secteur du fonctionnement pour les actes suivants :

- les notes d'observation et de rejet des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement,
- les correspondances courantes du secteur, ne soulevant pas de question de principe,
- les actes d'huissiers qui concernent les oppositions sur dépenses de fonctionnement,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses de fonctionnement (personnel et matériel),
- les demandes de versement de décaissement du secteur,
- les certifications de dépenses et recettes relevant de l'activité du secteur fonctionnement.

M. Dimitri BEGOUT est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitri BEGOUT, **M. Denis BAFFET, Mme Florence LACAUD, M. Mickaël PARINET et M. Laurent PEYRAT** sont autorisés à signer :

- les bordereaux d'envoi de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,
- les correspondances courantes du secteur, ne soulevant pas de question de principe.

Article 3 : secteur de la comptabilité (générale et européenne)
Délégation de signature est donnée à **Mme Janine LADAME**, chef du secteur de la comptabilité pour les actes suivants :

- les correspondances courantes de son secteur, ne soulevant pas de question de principe,
- les chèques, ordres de virement, dépôts, endossements de chèques reçus, quittances, sur les comptes de l'Etablissement ouverts à la Banque Postale, au Crédit Agricole et à la Caisse des Dépôts et Consignations, et dans les services des Dépôts de Fonds au Trésor désignés ci-après : DRFIP et CBCM (cf. procurations adressées aux organismes intéressés),

- les demandes de versement de décaissement du secteur,
- les états de rapprochement de comptabilités,
- la certification des déclarations de dépenses mensuelles dénommées «T104»,
- les déclarations de recettes.

Mme Janine LADAME est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

1) pôle de la comptabilité générale
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janine LADAME, **Mme Nathalie COLOMBIER** est autorisée à signer les :

- les correspondances courantes du pôle comptabilité générale ne soulevant pas de question de principe,
- les chèques, ordres de virement, dépôts, endossements de chèques reçus, quittances, sur les comptes de l'Etablissement ouverts à la Banque Postale, au Crédit Agricole et à la Caisse des Dépôts et Consignations, et dans les services des Dépôts de Fonds au Trésor désignés ci-après : DRFIP et CBCM (cf. procurations adressées aux organismes intéressés),
- les bordereaux d'envoi de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,
- les demandes de versement de décaissement du pôle,
- les états de rapprochement de comptabilités,
- les déclarations de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janine LADAME et de Mme Nathalie COLOMBIER, **M. Sylvano ESPOSITO** est autorisé à signer les :

- bordereaux d'envoi de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,
- déclarations de recettes.

2) pôle de la «comptabilité européenne»
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janine LADAME, **Mme Nathalie COLOMBIER est** autorisée à signer les :

- les demandes de versement de décaissement du pôle,
- les états de rapprochement de comptes,

Article 4 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (écrits, télécopies ou mél).

Article 5 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Article 6 : publication
La présente décision est publiée sur le site du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 4 février 2019

L'Agent Comptable

Philippe LE BRIS

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

Copie à :
Arnaud SALVI
Raphaël GOLDSCHMIT
Dimitri BEGOUT
Denis BAFFET
Florence LACAUD
Mickaël PARINET
Laurent PEYRAT
Janine LADAME
Nathalie COLOMBIER
Sylvano ESPOSITO
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
MAA/DICOM